

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 454

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 41

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« g) Les responsabilités élargies des producteurs seront appliquées progressivement d'ici cinq ans à l'ensemble des produits manufacturés en commençant par les produits fortement générateurs de déchets, l'ameublement et les jouets, avec un objectif prioritaire de prévention des déchets. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système REP pour les déchets ménagers et assimilés concerne aujourd'hui les emballages, les INS, les DEEE, les piles et accumulateurs, les textiles et bientôt les papiers à usage graphique.

La généralisation du système de REP permettrait une meilleure gestion des coûts et une diminution de la pression sur les collectivités et leurs habitants. Elle incitera au développement de la réduction à la source, du réemploi et du recyclage.

Dans son avis d'avril 2008, le CES a proposé une telle généralisation « dans un souci de transparence, d'équité et de meilleure répartition des coûts ».